

ANNEXE - FICHE n° 1.3

Suites des ateliers ENFIPLAB du 12 janvier 2022

Simplification des Évaluations de compétences

I. Rappel des thèmes d'études

1. Le dispositif d'évaluation et de suivi de la FPP
2. La répartition du poids des UC du socle et du bloc fonctionnel
3. Le calendrier de la chaîne du processus de conception des sujets
4. L'UC « implication et intégration dans le collectif de travail »
5. La mise en place d'une appréciation continue et la suppression des galops d'essai

II. Principales propositions, suites apportées et calendrier possible

Les principales propositions sont récapitulées dans un fichier de suivi. En voici le détail, permettant d'apprécier les motivations de chaque proposition et le calendrier possible de mise en œuvre :

1. Le dispositif d'évaluation et de suivi de la FPP

Le processus actuel est jugé trop lourd en termes de suivi pour les différents acteurs (directions, établissements, DIV Orga), alors même que l'immense majorité des stagiaires ne posent aucune difficulté durant leur formation pratique probatoire. Le rapport intermédiaire intervient très tôt au sein de la FPP, ce qui laisse peu de temps aux directions pour véritablement juger les stagiaires.

Par ailleurs, s'agissant des CS, la suspension de FPP intervient du 14 juillet au 12 août, laissant de fait une très courte période fin août pour produire le rapport définitif, alors que pour les IS la FPP s'achève au 31 juillet.

Les propositions de l'atelier ont porté à la fois sur :

- des modifications de calendrier pour caler les FPP des inspecteurs et contrôleurs sur la même période ;

- une formalisation allégée des relations entre les enseignants référents de l'ENFIP, les chefs de services et les stagiaires ;
- une suppression du rapport intermédiaire systématique pour la très grande majorité des stagiaires dont la FPP ne pose pas de difficulté ;
- une réduction du nombre d'items à apprécier (4 au lieu de 5 actuellement) et une harmonisation de leurs libellés entre les CS et les IS.

Ces propositions ont été soumises le 28 janvier à un panel de chefs de services dans le réseau, qui les ont approuvées.

Les 3 dernières propositions peuvent être mises en œuvre en partie dès 2022, au prix :

- d'un aménagement de la note ENFIP de lancement de la FPP, en cours de rédaction. Cette note insistera notamment sur les modalités de suivi des stagiaires en difficulté et le contenu des items à valider ;
- d'une modification des arrêtés fixant les modalités de formation initiale des IS et des CS, pour acter la suppression du rapport intermédiaire systématique : le bureau RH2C est saisi de cette nécessité.

2. La répartition du poids des UC du socle et du bloc fonctionnel

Actuellement, les notes de scolarité prévoient :

- FIA : Neuf unités de compétences sont évaluées dans le cadre de la formation dispensée en établissement. Pour valider cette phase de formation, le stagiaire doit avoir acquis au moins 2/3 des unités de compétences (soit six UC sur les neuf), dont au moins une UC du socle et deux UC du bloc fonctionnel (hors UC « Implication et intégration au sein du collectif de travail » commune aux deux).
- FIB : au total six unités de compétences sont évaluées dans le cadre de la formation dispensée en établissement. Pour valider cette phase de formation, le stagiaire doit avoir acquis au moins 2/3 des unités de compétences : soit quatre unités de compétences (UC) dont au moins une UC du socle et 1 UC du bloc fonctionnel (hors UC « implication et intégration au sein du collectif de travail »).

Dans un cas comme dans l'autre, un stagiaire ayant validé toutes les UC du socle peut valider sa scolarité en établissement s'il satisfait à une ou deux UC du bloc.

L'objectif est de donner un poids relatif plus important aux UC des blocs fonctionnels par rapport à celles du socle, afin de mieux mesurer la capacité des stagiaires à s'insérer dans leur environnement professionnel, et d'éviter les stratégies de certains stagiaires visant à faire des « impasses » sur certaines UC des BF, dès lors qu'ils ont obtenu suffisamment d'UC du socle.

Il est donc proposé :

- pour la partie « blocs fonctionnels » : de demander la validation de 3 UC / 4 pour les IS et 2 / 3 pour les CS.
- d'utiliser l'UC « implication et intégration au sein du collectif de travail », commune au socle et aux BF dans les deux scolarités, pour sanctionner des attitudes non responsables de stagiaires (ex : copie blanche ou oral non préparé). Le constat actuel est que cette UC est quasiment toujours validée : elle serait rendue plus discriminante.

Ces propositions, qui nécessitent juste une adaptation des notes de scolarité, pourront être mises en œuvre en 2022/2023.

3. Le calendrier de la chaîne du processus de conception des sujets

Le calendrier actuel de production des sujets fait appel à de nombreux intervenants et impacte l'ensemble de la chaîne éditoriale (mise à jour travaux documentaires, visa, reprographie...), dans des plannings parfois fluctuants et sans toujours prouver sa totale efficacité (au final, des évolutions réglementaires pas toujours prises en compte dans les sujets, une absence de sujet de « rechange » en cas d'épreuves de rattrapage multiples...).

Plusieurs propositions sont formulées par l'atelier pour fluidifier le processus :

- établir un rétroplanning sur une « ligne temps » identifiant acteurs, leurs prérogatives et les deadlines (avec deux dates fortes : 30/06 fin de la campagne documentaire du socle / 30/09 fin de la campagne documentaire des blocs fonctionnels.
- décaler le plus possible l'épreuve principale de la partie BF et envisager qu'ils ne se tiennent pas tous à la même date selon les spécialités, afin d'avoir des contenus qui englobent davantage de gestes métiers et de thématiques,
- introduire l'outil moodle pour une partie des épreuves ne nécessitant pas d'évaluer des compétences rédactionnelles.

Ces propositions peuvent être mises en œuvre pour les scolarités 2022-2023 mais nécessitent d'être prises en compte en amont, dès les phases de révision documentaire qui débutent.

4. L'UC « implication et intégration dans le collectif de travail »

L'unité de compétence « implication et intégration au sein du collectif de travail », appréciée sur toute la scolarité en établissement, permet aux équipes pédagogiques et administratives d'évaluer, sur l'ensemble de la formation en établissement, le respect par les stagiaires des règles de vie (ponctualité, présence lors des séances de formation, respect des obligations du fonctionnaire, présentation) et leur comportement relationnel lors de leur formation (sens du collectif, comportement altruiste, courtoisie, réalisation des exercices en cours, participation active et réalisation des travaux personnels).

Actuellement, elle comporte 2 thèmes et 8 items :

- Respect des règles de vie : ponctualité, présence, déontologie / respect des obligations des fonctionnaires ;
- Comportement / relation au sein de l'établissement : sens du collectif, courtoisie, présentation, participation individuelle, réalisation des travaux.

Seuls 3 items sont validants et font l'objet chacun d'une évaluation (niveaux « acquis » nécessaire) : déontologie, sens du collectif et réalisation des travaux. Les 5 autres items sont évalués de manière globale.

Il est proposé, pour simplifier le processus tout en conservant toute son importance à cette unité de compétences :

- de ne retenir que les 3 items principaux (à savoir déontologie et respect des obligations, sens du collectif, réalisations) dont l'appréciation peut englober les 5 autres, et de

traduire leur évaluation dans un niveau d'appréciation unique (acquis +, acquis, en cours d'acquisition, non acquis) ;

- de positionner par défaut les stagiaires au niveau « acquis », une action des enseignants dans DEFI (assortie d'un commentaire) n'étant rendue nécessaire que pour les appréciations s'écartant de ce niveau ;

- de n'en communiquer son résultat qu'à l'issue des épreuves de rattrapage, afin de maintenir l'effort des stagiaires jusqu'à la fin de la formation en établissement.

Ceci suppose bien entendu de bien expliciter pour les enseignants les critères d'appréciation de cette UC simplifiée, en l'illustrant des exemples de certains niveaux d'appréciation (un peu à l'image du « relevé des sanctions disciplinaires »).

Cette simplification peut être mise en œuvre dès 2022.

5. La mise en place d'une appréciation continue du niveau des stagiaires et la suppression des galops d'essai

Le dispositif actuel des galops d'essai (ex épreuves « formatives ») est lourd à gérer, jugé souvent trop « scolaire », génère du stress sans pour autant remplir toutes ses finalités (favoriser un travail régulier des stagiaires, développer leur autonomie, détecter de manière précoce les stagiaires en difficulté sur telle ou telle matière...).

Il est donc proposé de le moderniser en le transformant en une procédure « d'appréciation continue du niveau des stagiaires », intégrée dans le déroulé de chaque enseignement. Dans un premier temps, cette procédure ne concernerait que la phase « socle ».

Elle serait matérialisée par la réalisation de quiz de 15-30 minutes s'appuyant sur l'outil MOODLE, déroulés plutôt en début de séance. Au moins un quiz devrait être créé sur chacune des thématiques enseignées.

Les résultats, qui seraient connus des enseignants et des stagiaires, permettraient d'organiser les séances de soutien sur les matières les plus techniques.

Parallèlement, des annales ou des sujets-types seraient mis à disposition des stagiaires tout au long de la scolarité pour leur permettre de s'entraîner et mieux appréhender le contenu des épreuves.

Ce dispositif, qui pourrait être expérimental et évolutif dans un premier temps, aurait un caractère non probatoire mais obligatoire (sa non participation pourrait être sanctionnée au travers de l'UC intégration / implication).

Très novateur, il présente l'avantage d'intégrer davantage de numérique dans les enseignements.

Pour une mise en œuvre dès la phase socle les scolarités 2022-2023, il nécessite une prise en compte immédiate dans la constitution des livrables des scolarités (identification dans les référentiels, définition des objectifs pédagogiques, positionnement dans les plannings...).

Il nécessitera également que les chargés d'enseignement soient formés à l'élaboration des quiz dans MOODLE.



Synthèse :

Les propositions approuvées sont résumées ci-dessous et peuvent d'ores et déjà être annoncées comme une première concrétisation de la démarche du GTI :

- sur la FPP, simplifications réglementaires pour supprimer le caractère obligatoire du rapport intermédiaire, simplifier et alléger le formalisme dans la relation entre les enseignants référents et les chefs de service, et permettre à ces derniers d'apprécier plus facilement les UC de cette phase ;
- s'agissant de la phase en établissements, donner plus de poids aux UC des blocs fonctionnels au regard des UC du socle, et mieux s'organiser en se laissant plus de temps pour établir les sujets, en s'appuyant notamment sur l'outil MOODLE ;
- utiliser plus largement cet outil, sur une plateforme en voie de modernisation, pour mettre en œuvre des quiz et une procédure d'appréciation continue du niveau des stagiaires, ayant vocation à se substituer aux actuels galops d'essai, au bénéfice des stagiaires comme des enseignants ;
- simplifier l'appréciation de l'UC « implication et intégration dans le collectif de travail » en réduisant le nombre d'items et en allégeant la rédaction des commentaires afférents.